

MUNICIPALITE  
DE  
1613 MARACON

Maracon, le 01<sup>er</sup> septembre 2025

Aux membres du Conseil Général

## **PREAVIS MUNICIPAL NO. 08-2025**

### **Entente Intercommunale de l'Établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux**

#### **Proposition de dissolution de la convention et remplacement par un contrat de droit administratif**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **1. *Préambule***

La Municipalité soumet à votre approbation la dissolution de la convention nous liant à l'Entente intercommunale de l'Établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux (EPS Oron-Palézieux) et son remplacement par un contrat de droit administratif.

#### **2. *Exposé des motifs***

En 2014, soit deux ans après la fusion des 10 localités qui ont constitué la Commune d'Oron, une convention scolaire portant sur l'Entente intercommunale de l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux entre les Communes d'Oron, Essertes et Maracon a été définie et adoptée par les Municipalités des trois Communes mentionnées, ainsi que par leurs législatifs respectifs, entre les mois d'avril, mai et juin 2014. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Etat en décembre 2014 et remplaçait la convention de 2003 qui liait les 12 Communes de l'EPS Oron-Palézieux.

Une entente intercommunale (art. 109 et ss de la loi sur les Communes) était ainsi créée, avec un bureau de référence constitué d'un.e membre de chaque Municipalité partie prenante à la Convention. En l'occurrence, le bureau de référence comprenait 3 membres, et le directeur de l'établissement, avec voix consultative. Une secrétaire avait été engagée à 60 % pour accomplir les différentes tâches mentionnées dans la convention.

**Les tâches définies dans la convention pour le bureau de l'Entente** sont les suivantes :

1. préparer le budget ;
2. préparer les comptes annuels ;
3. préparer le rapport de gestion ;
4. coordonner l'attribution annuelle des locaux scolaires ;
5. signaler les besoins en nouveaux locaux scolaires aux Municipalités concernées des Communes parties à l'Entente ;
6. se prononcer sur toute modification de la liste des prestations parascolaires ;
7. se prononcer sur les problèmes des transports scolaires ;
8. assurer la coordination entre les Municipalités des Communes parties à l'Entente et le Conseil d'établissement ;

Pour les décisions, chaque délégué a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants.

Il est encore précisé dans cette convention que le bureau organise les transports scolaires et que les élèves des Communes signataires bénéficient tous des mêmes **prestations parascolaires**. Celles-ci sont définies dans l'annexe 2 à la convention et sont listées :

- Devoirs surveillés/guidés
- Activités culturelles
- Sport scolaire facultatif
- Camps scolaires
- Réfectoire surveillé

Alors que l'annexe 1 à cette convention fixe les conditions pour les loyers des locaux scolaires.

### **Changements intervenus depuis la signature de la convention :**

Trois changements majeurs sont intervenus depuis la signature de cette convention en 2014. D'une part, la Commune d'Essertes a choisi de fusionner avec la Commune d'Oron, ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La convention ne compte depuis plus que deux Communes, Maracon et Oron.

Autre changement important intervenu à la rentrée scolaire 2022-2023 : la fermeture de toutes les classes qui subsistaient encore dans les petits collèges d'Ecoteaux, de Chesalles-sur-Oron, de Châtillens, d'Essertes et de Maracon. Tous les élèves des Communes d'Oron et de Maracon ont été regroupés sur les sites des établissements scolaires de Palézieux et Oron-la-Ville.

Enfin, un dernier élément invite à cette réorganisation de la convention : la démission de la secrétaire de l'Entente, démission présentée à fin juin 2022, et effective à fin août 2022. Cette démission a entraîné, de fait, une réorganisation des tâches.

### **Oron, Commune boursière :**

La Commune d'Oron est désignée comme Commune boursière dans la convention. Les comptes 2022 tenus par la secrétaire de l'Entente ont été intégrés dans les comptes de la Commune d'Oron sous la classification administrative « Instruction publique ». Le budget 2023 figure sous cette classification.

Toutes les prestations parascolaires ont été analysées et les tâches ont été reprises et redistribuées à l'interne de l'administration de la Commune d'Oron, en coordination avec la direction de l'EPS Oron-Palézieux.

Nous avons ainsi, en mars 2023, l'organisation suivante :

- Les comptes et le budget sont tenus et préparés par la bourse de la Commune d'Oron. Des adaptations ont été effectuées pour correspondre au plan comptable habituel d'une Commune.
- La bourse de la Commune d'Oron a repris également :
  - le suivi de la facturation pour les sorties, les courses et les camps ;
  - le versement des indemnités aux personnes qui s'occupent des devoirs guidés. La collaboration avec l'EPS Oron-Palézieux a permis de trouver un enseignant qui est rémunéré à raison de 20 % pour l'organisation de ces devoirs guidés ;
  - le versement des indemnités aux personnes qui s'occupent des sports facultatifs, sous la houlette d'une enseignante de sport de l'école ;
  - le versement, en début d'année scolaire, de l'argent pour les caisses de classe ;
  - le versement des indemnités au gérant du restaurant scolaire, sur présentation d'une facture mensuelle ;
  - la facturation de la location des locaux scolaires.
- L'organisation des transports scolaires ainsi que les changements y afférents ont été confiés à une autre personne de l'administration de la Commune.

A ce jour, grâce à une étroite collaboration avec l'EPS Oron-Palézieux, les tâches parascolaires que la secrétaire de l'Entente organisait et que les Communes doivent assumer ont toutes été reprises et sont gérées par la Commune d'Oron.

### **3. *Dissolution de la convention***

**A l'article 25 de la convention**, il est précisé que la présente convention peut être résiliée moyennant un préavis écrit, donné 12 mois avant l'échéance et que la résiliation doit être adoptée par l'ensemble des législatifs des Communes membres. Mais, renseignements pris auprès du Canton, la convention peut être résiliée en tout temps, pour autant que les deux législatifs des Communes l'acceptent sur la base d'un même préavis.

**Les éléments évoqués ci-dessus nous ont incités à étudier la possibilité de dissoudre la convention signée entre les trois - devenues deux - Communes et à la remplacer par une forme simplifiée qui est un contrat de droit administratif, lequel préserve explicitement tous les droits à l'information de la Commune de Maraçon, en particulier concernant le budget et les comptes, ainsi que toutes les prestations extrascolaires concernant les élèves de Maraçon. La nouvelle organisation déjà mise en place a permis de simplifier plusieurs tâches et de rendre les décisions plus rapides. Elle serait entérinée par le contrat proposé.**

### **4. *Conclusion de la commission technique***

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maraçon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

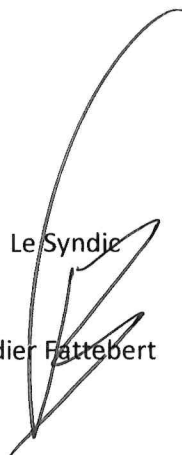
## LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 08-2025 du 01<sup>er</sup> septembre 2025 ;  
Oui le rapport de la commission des finances ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

- 1) de dissoudre la convention scolaire portant sur l'Entente intercommunale de l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux du 31.12.2023
- 2) de charger les Municipalités de Maracon et d'Oron de conclure un contrat de droit administratif pour la remplacer, selon le projet qui a été porté à la connaissance de commissions

Le Syndic  
Didier Fattebert



Au nom de la Municipalité



La secrétaire  
Laetitia Déglon

